

La Maire

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Françoise BEY, 8<sup>ème</sup> adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

- 1) La Nature en ville, et en particulier :
  - la création et l'entretien des espaces verts et naturels urbains: parcs et jardins,
  - les Parcs naturels urbains,
  - la Ceinture verte,
  - la déminéralisation des espaces publics, des cours d'écoles et autres équipements publics de la ville,
  - l'exploitation des jardins familiaux en régie ou sous gestion associative,
  - la gestion des forêts périurbaines et notamment le suivi du classement en réserves naturelles nationales de l'île du Rohrschollen et des forêts du Neuhof et de la Robertsau,
  - le suivi de la gestion et de l'exploitation dans les forêts des Vosges,
  - les animaux dans la ville,
  - l'Arche de l'Orangerie.
  
- 2) Le développement durable, et en particulier :
  - le suivi du plan climat de la Ville et la contribution au plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg,
  - la stratégie d'adaptation au changement climatique,
  - la stratégie Carbone et le suivi du bilan carbone de la Ville,
  - le suivi du label TETE (Territoire Engagé en Transition Écologique),
  - la politique Énergies (économies d'énergie, maîtrise de la demande, production d'énergies renouvelables, adaptation des bâtiments...),

- la stratégie de rénovation énergétique du bâti et sa mise en œuvre sur le parc privé,
- la gestion des passifs environnementaux (sites et sols pollués),
- les orientations et actions relatives à l'agriculture sur le ban communal, les relations avec la Chambre d'agriculture, le développement des circuits courts; le renforcement de l'engagement du bio et des circuits courts dans les cantines de la Ville.

3) La ville solidaire, et en particulier :

- La conception et le pilotage de la politique municipale transversale de prévention de la pauvreté par la lutte contre le non-recours aux droits et aux services municipaux, notamment via la tarification solidaire ;
- la politique municipale d'aide aux plus démunis, notamment via l'aide alimentaire, les aides sociales communales et l'action envers les personnes sans-abris,
- la mise en œuvre de la politique d'action sociale de proximité, par délégation de la Collectivité européenne d'Alsace, et le suivi du fonctionnement des centres médico-sociaux ;
- la mise en œuvre de la politique d'insertion sociale et professionnelle, par délégation de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- les relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Strasbourg,

4) La ville hospitalière, notamment :

- l'accueil et l'orientation des personnes étrangères et issues de parcours migratoires, notamment par une politique municipale transversale d'interprétariat et de communication en français simplifié ;
- le soutien à l'offre d'apprentissage du français langue étrangère ;
- le suivi du contrat territorial d'accueil et d'intégration, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg ;

5) La ville du bien vieillir, notamment :

- la conception et le pilotage de la politique municipale transversale d'adaptation de la ville et de services publics au défi du vieillissement ;
- la démarche transversale de labellisation « Ville amie des aînés » ;
- l'information et l'orientation généraliste des seniors sur les droits et les services ;
- la lutte contre l'isolement des personnes âgées ;
- la coordination du développement d'activités pour les personnes âgées et favorisant les liens intergénérationnels ;
- la mise en place d'un conseil des seniors.

- 6) Le territoire de Cronembourg : la mise en œuvre des actions de proximité pour le développement social urbain du territoire et notamment, concernant ce territoire, les actions de participation citoyenne, les projets sur l'espace public, les projets associatifs, les événements locaux...

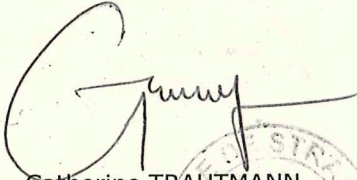
À ce titre, Madame Françoise BEY est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Françoise BEY représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 29 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 29 AVR. 2026  
Affiché à compter du : 29 AVR. 2026  
Certifié exécutoire le : 29 AVR. 2026  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN

